

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2017

Numéro de version 1801

Révision: 09.11.2017

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **T1 Spray**  
Code du produit: 5140-0969

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Emploi de la substance / de la préparation: Pas d'autres informations importantes disponibles.  
Produit de mélange

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: Fournisseur: SIRONA Dental Systems GmbH  
Fabrikstraße 31  
D-64625 Bensheim  
<http://www.sirona.de>  
Telefon: +49(0)6251/16-1670  
Telefax: +49(0)6251/16-1818

Producteur: Graichen Produktions-und Vertriebs-GmbH  
Darmstädterstraße 127-129  
D-64625 Bensheim  
Germany  
Tel.: +49 6251 73103  
Fax: +49 6251 77901  
E-Mail: [ehs@graichen-bensheim.de](mailto:ehs@graichen-bensheim.de)  
[www.graichen.net](http://www.graichen.net)

Service chargé des renseignements:

Département "sécurité des produits"

1.4 Numéro d'appel d'urgence: Service de consultation en cas d'intoxication university Mainz +49(0)6131/19240  
Information de poison: +49(0)700/GIFTINFO

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1	H222-H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02 GHS07 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Naphta (Petroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C7, n-Alkanes, Cyclics)  
Hydrocarbons, C6, Isoalkanes, <5% n-Hexane  
Naphta (petroleum), hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, n-Alkanes, Isoalkanes, Cycloalkanes, <5% n-Hexane)  
Naphta (petroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, Isoalkanes, Cyclics, <5% Hexane)

Mentions de danger

H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.  
P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.  
P261 Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.  
P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  
P331 NE PAS faire vomir.

(suite page 2)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2017

Numéro de version 1801

Révision: 09.11.2017

### Nom du produit: T1 Spray

(suite de la page 1)

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

#### 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- Description: Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

##### Composants dangereux:

CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7	butane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	25-50%
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9	propane ⚠ Flam. Gas 1, H220; Press. Gas C, H280	10-25%
Numéro CE: 927-510-4	Naphta (Pétroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C7, n-Alkanes, Cyclics) ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	2,5-10%
Numéro CE: 931-254-9	Hydrocarbons, C6, Isoalkanes, <5% n-Hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-10%
Numéro CE: 921-024-6	Naphta (petroleum), hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, n-Alkanes, Isoalkanes, Cycloalkanes, <5% n-Hexane) ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	2,5-10%
Numéro CE: 926-605-8	Naphta (petroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, Isoalkanes, Cyclics, <5% Hexane) ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225; ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<2,5%

- Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1 Description des premiers secours

- Remarques générales: Autoprotection du secouriste d'urgence.
- Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable. Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières. Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

#### Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut être dégagé en cas d'incendie:  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone (CO2)

#### 5.3 Conseils aux pompiers

- Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- Autres indications: Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

(suite page 3)  
FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2017

Numéro de version 1801

Révision: 09.11.2017

Nom du produit: T1 Spray

(suite de la page 2)

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- . **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**  
Veiller à une aération suffisante.  
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
- . **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:**  
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- . **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- . **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- . **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**  
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- . Préventions des incendies et des explosions:  
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.  
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.  
Récipient sous pression: A protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C (par exemple, aux lampes à incandescence). Ne pas percer ou brûler, même après usage.  
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
- . **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
  - . Stockage:  
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
  - . Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:  
Stocker dans un endroit frais.
  - . Indications concernant le stockage commun:  
Ne pas stocker avec les aliments.
  - . Autres indications sur les conditions de stockage:  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Tenir les emballages hermétiquement fermés.  
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- . **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- . Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:  
Sans autre indication, voir point 7.
- . **8.1 Paramètres de contrôle**
  - . Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:  
EINECS: 265-151-9 Naphta léger (pétrole), hydrotaité  
VME 600 mg/m<sup>3</sup>, 170ml/m<sup>3</sup> (german rule)

#### 106-97-8 butane

VME Valeur à long terme: 1900 mg/m<sup>3</sup>, 800 ppm

#### 110-54-3 n-hexane

VME Valeur à long terme: 72 mg/m<sup>3</sup>, 20 ppm  
R2

#### . DNEL

#### Naphta (Petroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C7, n-Alkanes, Cyclics)

Oral	DNEL Long-term - systemic effects	149 mg/kg bw/day (general (Allgemeinbevölkerung))
Dermique	DNEL Long-term - systemic effects	149 mg/kg bw/day (general (Allgemeinbevölkerung))
Inhalatoire	DNEL Long-term - systemic effects	300 mg/kg bw/day (worker (Arbeitnehmer))
		477 mg/m <sup>3</sup> (general (Allgemeinbevölkerung))
		2.085 mg/m <sup>3</sup> (worker (Arbeitnehmer))

#### Hydrocarbons, C6, Isoalkanes, <5% n-Hexane

Oral	DNEL Long-term - systemic effects	1.301 mg/kg bw/day (general (Allgemeinbevölkerung))
Dermique	DNEL Long-term - systemic effects	1.377 mg/kg bw/day (general (Allgemeinbevölkerung))
		13.964 mg/kg bw/day (worker (Arbeitnehmer))

(suite page 4)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2017

Numéro de version 1801

Révision: 09.11.2017

### Nom du produit: T1 Spray

(suite de la page 3)

Inhalatoire	DNEL Long-term - systemic effects	1.137 mg/m <sup>3</sup> (general (Allgemeinbevölkerung)) 5.306 mg/m <sup>3</sup> (worker (Arbeitnehmer))
<b>Naphta (petroleum), hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, n-Alkanes, Isoalkanes, Cycloalkanes, &lt;5% n-Hexane)</b>		
Oral	DNEL Long-term - systemic effects	699 mg/kg bw/day (general (Allgemeinbevölkerung))
Dermique	DNEL Long-term - systemic effects	699 mg/kg bw/day (general (Allgemeinbevölkerung)) 773 mg/kg bw/day (worker (Arbeitnehmer))
Inhalatoire	DNEL Long-term - systemic effects	608 mg/m <sup>3</sup> (general (Allgemeinbevölkerung)) 2.035 mg/m <sup>3</sup> (worker (Arbeitnehmer))
<b>Naphta (petroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, Isoalkanes, Cyclics, &lt;5% Hexane)</b>		
Oral	DNEL Long-term - systemic effects	1.301 mg/kg bw/day (general (Allgemeinbevölkerung))
Dermique	DNEL Long-term - systemic effects	1.377 mg/kg bw/day (general (Allgemeinbevölkerung)) 13.964 mg/kg bw/day (worker (Arbeitnehmer))
Inhalatoire	DNEL Long-term - systemic effects	1.131 mg/m <sup>3</sup> (general (Allgemeinbevölkerung)) 5.306 mg/m <sup>3</sup> (worker (Arbeitnehmer))

. Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

#### . 8.2 Contrôles de l'exposition

. Equipement de protection individuel:

. Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.  
Eviter tout contact avec la peau.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

. Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire.

. Protection des mains:

Gants résistant aux solvants

Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

. Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,7$  mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres

critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

. Temps de pénétration du matériau des gants

Valeur pour la perméabilité: taux  $\leq 0,7$  mm 480min (8h) EN374

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 374, section III ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

. Protection des yeux:

Lunettes de protection hermétiques

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

#### . 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

. Indications générales

. Aspect:

Forme: Aérosol

Couleur: Incolore

. Odeur:

Caractéristique

. Seuil olfactif:

Non déterminé.

. valeur du pH:

Non déterminé.

. Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: -44 °C

. Point d'éclair

-97 °C

. Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

. Température d'inflammation:

260 °C

. Température de décomposition:

Non déterminé.

. Température d'auto-inflammabilité:

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

. Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

(suite page 5)

FR

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2017

Numéro de version 1801

Révision: 09.11.2017

**Nom du produit: T1 Spray**

(suite de la page 4)

. Limites d'explosion: Inférieure:	1 Vol %
Supérieure:	10,9 Vol %
. Pression de vapeur à 20 °C:	~400 hPa
. Densité à 20 °C:	0,695 g/cm <sup>3</sup>
. Densité relative:	Non déterminé.
. Densité de vapeur:	Non déterminé.
. Taux d'évaporation:	Non applicable.
. Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
. Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
. Viscosité: Dynamique:	Non déterminé.
. Teneur en solvants: Solvants organiques:	45,6 %
. <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

**RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

- . **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.2 Stabilité chimique**
- . Décomposition thermique/  
conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- . **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- . **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- . **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

**RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

- . **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- . Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

. Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

**106-97-8 butane**

Inhalatoire LC50/4h 658 mg/l (rat)

**74-98-6 propane**

Inhalatoire LC50/4h &gt;20 mg/l (rat)

**Naphta (Pétroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C7, n-Alkanes, Cyclics)**

Oral LD50 &gt;5.840 mg/kg (rat)

Dermique LD50 &gt;2.920 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4h &gt;23,3 mg/l (rat)

**Hydrocarbons, C6, Isoalkanes, <5% n-Hexane**

Oral LD50 16.750 mg/kg (rat)

Dermique LD50 3.350 mg/kg (rabbit)

Inhalatoire LC50/4h 259 mg/l (rat)

**Naphta (pétroleum), hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, n-Alkanes, Isoalkanes, Cycloalkanes, <5% n-Hexane)**

Oral LD50 &gt;5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 &gt;2.000 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4h &gt;20 mg/l (rat)

**Naphta (pétroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, Isoalkanes, Cyclics, <5% Hexane)**

Oral LD50 &gt;5.000 mg/kg (rat)

Dermique LD50 &gt;2.000 mg/kg (rabbit)

Inhalatoire LC50/4h &gt;20 mg/l (rat)

**110-54-3 n-hexane**

Oral LD50 5.000 mg/kg (mouse)

Dermique LD50 &gt;2.000 mg/kg (rabbit)

Inhalatoire LC50/4h 172 mg/l (rat)

- . Effet primaire d'irritation:
- . Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
- . Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- . Sensibilisation respiratoire ou cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2017

Numéro de version 1801

Révision: 09.11.2017

## Nom du produit: T1 Spray

(suite de la page 5)

- . Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
  - . Mutagénicité sur les cellules germinales
  - . Cancérogénicité
  - . Toxicité pour la reproduction
  - . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
  - . Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
  - . Danger par aspiration
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### . 12.1 Toxicité

. Toxicité aquatique:

#### **Naphta (Pétroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C7, n-Alkanes, Cyclics)**

LL50 (96h)	13,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50 (48h)	3 mg/l (daphnia magna/gr. Wasserfloh)
ErL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
NOELR (72h)	10 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)

#### **Hydrocarbons, C6, Isoalkanes, <5% n-Hexane**

EC50 (48h)	31,9 mg/l (daphnia magna/gr. Wasserfloh)
EC50 (96h)	18,27 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
LC50 (48h)	3,87 mg/l (daphnia magna/gr. Wasserfloh)
	>1 mg/l (Oryzias latipes)
ErL50 (72h)	55 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
NOELR (72h)	30 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)

#### **Naphta (pétroleum), hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, n-Alkanes, Isoalkanes, Cycloalkanes, <5% n-Hexane)**

EC50 (72h)	30 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
LL50 (96h)	11,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
EL50 (48h)	3 mg/l (daphnia magna/gr. Wasserfloh)

#### **Naphta (pétroleum) hydrotreated light (Hydrocarbons, C6-C7, Isoalkanes, Cyclics, <5% Hexane)**

EL50 (48h)	3 mg/l (daphnia magna/gr. Wasserfloh)
ErL50 (72h)	55 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)
NOELR (72h)	30 mg/l (Pseudokirchnerella subcapitata - Algen)

#### **110-54-3 n-hexane**

EC50 (48h)	2,1 mg/l (daphnia magna/gr. Wasserfloh)
LC50 (24h)	4 mg/l (Carassius auratus)

### . 12.2 Persistance et dégradabilité

#### **Hydrocarbons, C6, Isoalkanes, <5% n-Hexane**

Biodegradability 28d | 98 % (---)

#### **110-54-3 n-hexane**

Biodegradability | % (---)

### . 12.3 Potentiel de bioaccumulation

#### **Hydrocarbons, C6, Isoalkanes, <5% n-Hexane**

Log Pow | &gt;3 (---)

#### **110-54-3 n-hexane**

BCF | 242-253 (---)

### . 12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'autres informations importantes disponibles.

. Effets écotoxiques:

. Remarque:

Nocif pour les poissons.

. Autres indications écologiques:

. Indications générales:

Nocif pour les organismes aquatiques.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

### . 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

. PBT: Non applicable.

. vPvB: Non applicable.

### . 12.6 Autres effets néfastes

Pas d'autres informations importantes disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### . 13.1 Méthodes de traitement des déchets

. Recommandation:

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 7)

FR

# Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2017

Numéro de version 1801

Révision: 09.11.2017

**Nom du produit: T1 Spray**

(suite de la page 6)

. Catalogue européen des déchets	
14 00 00	DÉCHETS DE SOLVANTS ORGANIQUES, D'AGENTS RÉFRIGÉRANTS ET PROPULSEURS (SAUF CHAPITRES 07 ET 08)
14 06 00	déchets de solvants, d'agents réfrigérants et d'agents propulseurs d'aérosols/de mousses organiques
14 06 03*	autres solvants et mélanges de solvants

. Emballages non nettoyés:

. Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

## . 14.1 No ONU

. ADR, IMDG, IATA UN1950

## . 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

. ADR 1950 AÉROSOLS  
 . IMDG AEROSOLS (MOTOR SPIRIT, Hydrocarbons, C6, Isoalkanes, <5% n-Hexane), MARINE POLLUTANT  
 . IATA AEROSOLS, inflammable

## . 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

. ADR



. Classe 2 5F Gaz.  
 . Étiquette 2.1

. IMDG



. Class 2.1  
 . Label 2.1

. IATA



. Class 2.1  
 . Label 2.1

## . 14.4 Groupe d'emballage

. ADR, IMDG, IATA néant

## . 14.5 Dangers pour l'environnement:

. Marine Pollutant: Le produit contient matières dangereuses pour l'environnement : cyclohexane  
 Non  
 Signe conventionnel (poisson et arbre)

## . 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Attention: Gaz.

. Indice Kemler: -  
 . No EMS: F-D,S-U  
 . Stowage Code SW1 Protected from sources of heat.  
 SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:  
 Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:  
 Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.  
 . Segregation Code SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre:  
 Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre:  
 Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

## . 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

. Indications complémentaires de transport:

. ADR  
 . Quantités limitées (LQ) 1L  
 . Quantités exceptées (EQ) Code: E0  
 Non autorisé en tant que quantité exceptée  
 . Catégorie de transport 2  
 . Code de restriction en tunnels D

(suite page 8)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 09.11.2017

Numéro de version 1801

Révision: 09.11.2017

**Nom du produit: T1 Spray**

(suite de la page 7)

. IMDG	1L
. Limited quantities (LQ)	Code: E0
. Excepted quantities (EQ)	Not permitted as Excepted Quantity
. "Règlement type" de l'ONU:	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

#### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

. Directive 2012/18/UE	
. Substances dangereuses désignées - ANNEXE I	Aucun des composants n'est compris.
. Catégorie SEVESO	P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
. Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas	150 t
. Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut	500 t
. RÉGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII	Conditions de limitation: 3, 57
. <b>15.2 Évaluation de la sécurité chimique:</b>	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

. Service établissant la fiche technique:	Département "sécurité des produits"
. Acronymes et abréviations:	ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances ELINCS: European List of Notified Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society) DNEL: Derived No-Effect Level (REACH) LC50: Lethal concentration, 50 percent LD50: Lethal dose, 50 percent PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1 Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1 Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2 Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2 Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2 STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2 Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1 Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

\* Données modifiées par rapport à la version précédente